



CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 MARS 2026

LISTE DES DELIBERATIONS

- N° 20 – 2026 – Délégation au Maire
- N° 21 – 2026 – Fixation du nombre d'adjoint
- N° 22 – 2026 – Indemnités des élus
- N° 23 – 2026 – Délégués pour le Syndicat des Eaux de la région de Perpezac-le-Noir
- N° 24 – 2026 – Délégués au Secteur d'Electrification
- N° 25 – 2026 – Délégués à la Mission locale de BRIVE
- N° 26 – 2026 – Délégués au Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vézère - SIAV
- N° 27 – 2026 - Délégués au Syndicat intercommunal Pays d'Art et d'Histoire Vézère Ardoise
- N° 28 – 2026 - Commission d'appel d'offres
- N° 29 – 2026 - Délégués SMO
- N° 30 – 2026 - Délégués au SIRTOM
- N° 31 – 2026 – Délégués à la Gérontologie
- N° 32 – 2026 – Délégués AIIDAH
- N° 33 – 2026 – Motion pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'énergie » au sein du bloc communal
- N° 34 – 2026 - Défense de la commune contre un recours de permis de construire

Affiché le samedi 21 mars 2026

La secrétaire de séance,

Amélie DA COSTA

Le Maire,

Stéphane BRUXELLES



MAIRIE DE SADROC

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six le vingt du mois de mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de SADROC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur BRUXELLES Stéphane, Maire, en suite de la convocation adressée le lundi seize mars deux mil vingt-six.

Etaient présents : Mmes et Mrs Stéphane BRUXELLES, Eliette VIGNAL, Serge MOUNIER, Véronique MOUNIER, Serge VIDALIE, Amélie DA COSTA, Éric ROUQUIER, Ginette VERLHAC, Jean-Luc BOUIN, Fabien BOURDELLE, Karine MESLAGE, Alexandre GAUTHIER, Sandrine RISACHER, Stéphane PARVAUD.

Etaient absents : Gourch-Ling CANADA

Mme Amélie DA COSTA a été élue secrétaire de séance.

PROCES VERBAL DE SEANCE

Installation du Conseil Municipal par Jean-Luc BOUIN, doyen
Appel des conseillers municipaux nouvellement élus
Installation dans leurs fonctions
Vérification du quorum
Approbation du dernier PV, établi avant le renouvellement
Organisation du bureau de vote pour procéder à l'élection du Maire par le conseil municipal

ORDRE DU JOUR

Délibération N° 20 – 2026 – Délégation au Maire

Le Maire expose que l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat un certain nombre des attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire :

Vu l'article L2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration municipale, à donner à Mr le Maire les délégations d'attribution prévues par l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

DECIDE

Article 1 : Mr le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal, et pour la durée de son mandat, d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

Article 2 : Mr le Maire est chargé d'ester en justice au nom de la commune dans tous les cas, de régler les frais de notaire, avocats, huissiers et experts ;

Article 3 : Mr le Maire est également chargé de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 50 000 € fixée par le conseil municipal;

Article 4 : Mr le Maire est chargé de passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférent ;

Article 5 : Mr le Maire est chargé de créer des régies comptables nécessaire au bon fonctionnement des services municipaux ;

Article 6 : Mr le Maire est chargé de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière et de signer les actes s'y afférent ;

Article 7 : Mr le Maire est chargé de prendre les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Article 8 : Mr le Maire est chargé de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal et fixé à 150 000 € ;

Article 9 : Mr le Maire est chargé de signer les documents d'urbanisme et d'exercer au nom de la commune les droits de priorité définis aux articles L240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme et ce dans les conditions suivantes fixées par le conseil municipal : en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations répondant aux objets définis à l'article L.300-1 du CU ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre de telles actions ou opérations d'aménagement.

Article 10 : Mr le Maire est chargé de procéder dans la limite de 150 000 € fixée par le conseil municipal à la réalisation des emprunts destinés au financement décidé par le Conseil Municipal et notamment de signer les contrats et tous les actes nécessaires ;

Article 11 : Mr le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, de tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Délibération N° 21 – 2026 – Fixation du nombre d'adjoint

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal peut comporter 4 adjoints sans excéder la limite de 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal fixée par l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il propose, en conséquence, de créer 4 postes d'adjoint.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, considérant que le nombre de conseillers est de 15,

Décide :

Il est créé, pour la durée du mandat du conseil, 4 postes d'adjoint, conformément aux dispositions de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adoptée à l'unanimité

Délibération N° 22 – 2026 – Indemnités des élus

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article R.2123-23,

Considérant que l'article L.2123-23 du Code Général des collectivités territoriales fixe des taux maximums et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints,

Considérant que la commune compte 1010 habitants, après avoir pris connaissance du barème d'attribution des indemnités de fonction des maires et des adjoints fixant, pour les communes de 1000 à 3499 habitants, l'indemnité du maire de 55,7% de l'indice 1027, soit 2 289,56 € brut, celle des adjoints à 21,38%, soit 878,83 € brut,

Après en avoir délibéré :

Décide de fixer les indemnités comme suit :

- 30% de l'indice 1027 l'indemnité du maire,

- 10% de l'indice 1027 l'indemnité du premier et du deuxième adjoint,
- 6% de l'indice 1027 l'indemnité du troisième et du quatrième adjoint.

Ces indemnités sont payées mensuellement.

La présente décision s'applique à partir du 20 mars 2026.

Adoptée à l'unanimité

Délibération N° 23 – 2026 – Délégués pour le Syndicat des Eaux de la région de Perpezac-le-Noir

Le conseil municipal, après avoir délibéré, désigne par vote à l'unanimité, les délégués suivants pour le Syndicat des eaux de la région de Perpezac-le-Noir, pour la gestion des hydrants et les travaux occasionnels :

- Titulaire : BRUXELLES Stéphane
- Suppléant : VIDALIE Serge
- Titulaire : MOUNIER Serge
- Suppléant : BOURDELLE Fabien

Adoptée à l'unanimité

Délibération N° 24 – 2026 – Délégués au Secteur d'Electrification

Le conseil municipal, après avoir délibéré, désigne par vote à l'unanimité, les délégués suivants pour le Secteur d'Electrification de Sainte-Féréole :

- Titulaire : MOUNIER Serge
- Suppléant : GAUTHIER Alexandre
- Titulaire : BRUXELLES Stéphane
- Suppléant : DA COSTA Amélie

Adoptée à l'unanimité

Délibération N° 25 – 2026 – Délégués à la Mission locale de BRIVE

Le conseil municipal, après avoir délibéré, désigne par vote à l'unanimité, les délégués suivants pour la mission locale de Brive :

- Titulaire : Jean-Luc BOUIN
- Suppléant : Karine MESLAGE

Adoptée à l'unanimité

Délibération N° 26 – 2026 – Délégués au Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vézère - SIAV

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, désigne par vote à l'unanimité, les délégués suivants pour le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vézère - SIAV :

- Titulaire : PARVAUD Stéphane
- Suppléant : MOUNIER Serge
- Titulaire : BOUIN Jean-Luc
- Suppléant : DA COSTA Amélie

Adoptée à l'unanimité

Délibération N° 27 – 2026 - Délégués au Syndicat intercommunal Pays d'Art et d'Histoire Vézère Ardoise

Le conseil municipal, après avoir délibéré, désigne par vote à l'unanimité, les délégués suivants pour le Syndicat intercommunal Pays d'Art et d'Histoire Vézère Ardoise :

- Titulaire : MESLAGE Karine
- Suppléant : RISACHER Sandrine

Adoptée à l'unanimité

Délibération N° 28 – 2026 - Commission d'appel d'offres

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des dispositions de l'article 22 du code des marchés publics, après en avoir délibéré, désigne après élection, la commission d'appel d'offres comme suit :

Président : BRUXELLES Stéphane

Membres titulaires : Alexandre GAUTHIER, Fabien BOURDELLE, Serge VIDALIE

Membres suppléants : Eliette VIGNAL, Amélie DA COSTA, Véronique MOUNIER

Adoptée à l'unanimité

Délibération N° 29 – 2026 - Délégués SMO

Le conseil municipal, après avoir délibéré, désigne par vote à l'unanimité, les délégués suivants pour le comité syndical du Syndicat Mixte Ouvert - Corrèze Centre de Supervision Rural:

- Titulaire : Éric ROUQUIER
- Suppléant : Serge VIDALIE

Adoptée à l'unanimité

Délibération N° 30 – 2026 - Délégués au SIRTOM

Le conseil municipal, après avoir délibéré, désigne par vote à l'unanimité, les délégués suivants pour le **SIRTOM** :

- Titulaire : Eliette VIGNAL
- Suppléant : Karine MESLAGE

Adoptée à l'unanimité

Délibération N° 31 – 2026 – Délégués à la Gérontologie

Le conseil municipal, après avoir délibéré, désigne par vote à l'unanimité, les délégués suivants pour la **Gérontologie** :

- Titulaire : Ginette VERLHAC
- Suppléant : Véronique MOUNIER

Adoptée à l'unanimité

N° 32 – 2026 – Délégués AIIDAH

Le conseil municipal, après avoir délibéré, désigne par vote à l'unanimité, les délégués suivants pour **AIIDAH** :

- Titulaire : Ginette VERLHAC
- Suppléant : Véronique MOUNIER

Adoptée à l'unanimité

Délibération N° 33 – 2026 – Motion pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'énergie » au sein du bloc communal

Monsieur le Maire expose :

- Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre
- Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025 pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité », en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité et de gaz
- Considérant que la distribution d'électricité et de gaz constitue des compétences dévolues au bloc communal depuis une loi du 15 juin 1906

- Considérant le principe de l'appartenance des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz aux communes et à leurs groupements en leur qualité d'autorités organisatrices de ces réseaux conformément aux dispositions prévues aux articles L.322.4 et L.432-4 du code de l'énergie
- Considérant la nécessité qu'une partie importante du produit de la taxe communale sur l'électricité soit réinjectée sous la forme d'investissements sur ces réseaux et non affectée à d'autres dépenses
- Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant par rapport aux zones urbaines
- Considérant le rôle opérationnel que jouent les syndicats d'énergie dans la mise en oeuvre de la transition écologique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée indispensable dans le secteur des réseaux d'énergie au niveau départemental voire régional.

ESTIME

- Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de distribution d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;
- Qu'il convient au contraire, à travers les syndicats intercommunaux de taille départementale dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de préserver les grandes concessions de distribution d'électricité composées de zones à la fois urbaines et rurales réunies au sein d'un même espace de solidarité, de proximité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales

DEMANDE AU GOUVERNEMENT

- De renoncer au projet de faire du département le chef de file des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz, sans préciser en quoi cette évolution pourrait consister plus concrètement ;
- De maintenir la compétence d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité comme une compétence exclusive du bloc communal (hormis pour les deux départements concernés à titre dérogatoire), en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation qui fonctionne en ayant fait les preuves de son efficacité
- De ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait consternante et contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement.

N° 34 – 2026 - Défense de la commune contre un recours de permis de construire

Le Maire expose au conseil municipal que des habitants demeurent au lieu-dit la Guitardie exerce un recours contre le permis de construire de Mme WENDER Camille. Les habitants craignent que le projet de Mme WENDER n'altère le cadre de vie et la circulation au lieu-dit La Guitardie.

Un recours devant le tribunal administratif de Limoges a donc été engagé par les habitants pour annuler ce permis de construire.

Néanmoins, considérant qu'il y a lieu de défendre les intérêts de la commune dans cette affaire, le Maire propose de confier cette défense au cabinet de Maitre Aurélien LAURENT.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE cette proposition

AUTORISE le Maire à engager toute démarche avec ce cabinet et signer tous les actes qu'elle nécessite.

Adoptée à l'unanimité

Toutes les matières à soumettre à délibération du Conseil Municipal étant épuisées, la séance est levée à 22h20.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au vendredi 17 avril 2026 à 20h30.

Affiché l'en place publique samedi 21 mars 2026
Le Maire, Stéphane Bruxelles

